

COMMUNE D'ARCHAMPS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° DE2018057**

Le 16 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane, DEVIN Laura

Absents excusés : ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava.

Secrétaire de séance : SIMEONI Olivia

Pouvoirs :

- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine

Révision du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié (P.A.D.D 2)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. La commune d'Archamps a l'obligation de mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale Porte Sud Genève (ci-après SCOT), ainsi que le Plan Local de l'Habitat, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales notamment et intégrer les évolutions législatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision ont été exposés et repris dans la délibération DE2016032 du 8 mars 2016. Le P.L.U doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) définissant les stratégies et les choix d'aménagement. Le P.A.D.D s'appuie sur le diagnostic établi à l'occasion de la révision du PLU, dont découlent les enjeux à venir pour la commune. Il constitue donc la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Par une délibération n° DE2017031 du 20 juin 2017, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal avait pris acte des échanges lors du débat portant

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire explique que les orientations générales du P.A.D.D. ont fait l'objet de modifications mineures, qui ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 5 octobre 2018 et adressées à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations générales du P.A.D.D. modifié. Les modifications opérées par rapport au P.A.D.D. débattu le 20 juin 2017, dont une synthèse a été envoyée aux conseillers avec leur convocation, sont présentées. Chaque conseiller est invité à s'exprimer. Le débat est retranscrit dans l'annexe 1 de la présente délibération. Le P.A.D.D. modifié figure en annexe 2.

A l'issue des échanges retranscrits dans l'annexe 1, le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié est ensuite clôturé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, l'article L.153-12 et L.153-13,

Vu la délibération n° 2016032 en date du 8 mars 2016 prescrivant la mise en révision générale du PLU,

Vu la délibération n° 2017031 en date du 20 juin 2017 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Considérant que les modifications apportées au P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

- **Prend acte** des échanges lors du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et ses annexes ;
- **Dit** que la présente délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susvisés

Le Maire,

Xavier PIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le : 22.10.2018

Télétransmis en préfecture le : 22.10.2018

Affiché le : 23.10.2018